

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 21 février 2022

**N°** CD-2022-1-2-3

**N° applicatif** 3333

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

## **CONVERGENCE DU DISPOSITIF "JACHÈRES MELLIFÈRES" À L'ÉCHELLE ALSACIENNE POUR LA PRÉSERVATION DES POLLINISATEURS EN MILIEU AGRICOLE**

Résumé : Depuis 2007, il est proposé aux exploitants agricoles volontaires haut-rhinois de fleurir des parcelles en faveur de la biodiversité locale, en partenariat avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, différents agro-fournisseurs et autres structures.

Il vous est proposé :

- d'étendre dès 2022 cette opération « jachère mellifère » à l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'approuver la convention de partenariat et ses annexes.

Dans le cadre de sa politique agro-environnementale, la Collectivité européenne d'Alsace propose d'étendre l'opération de fleurissement des jachères au territoire bas-rhinois et auprès de tous les exploitants agricoles alsaciens.

Les objectifs principaux de l'opération jachère mellifère sont de :

- développer des milieux favorables à la faune, et notamment aux pollinisateurs,
- valoriser la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structurer et rompre l'uniformité des paysages,
- rendre l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace.

Cette opération s'inscrivant dans la déclaration annuelle de Politique Agricole Commune (PAC) des agriculteurs contractants, une convention de partenariat entre les partenaires impliqués, l'Etat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les agro-fournisseurs et

la Collectivité européenne d'Alsace, est nécessaire. Elle précise le rôle et les engagements de chacune des parties (cf. ci-après).

Un contrat individuel engage également annuellement chaque exploitant agricole à respecter le cahier des charges proposé.

Dans ce dispositif, notre collectivité prend en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 €/ha aux exploitants agricoles candidats pour la préparation et l'ensemencement des parcelles, moyennant le respect du contrat validé par toutes les parties.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite d'une enveloppe financière maximale de 30 000 € pour l'opération 2022.

Les agro-fournisseurs qui ont vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs, s'engagent à proposer un mélange conforme à la liste proposée en annexe de la convention et au présent rapport, selon la réglementation en vigueur de la politique agricole commune.

Quant à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et aux Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, elles assurent respectivement le montage et l'instruction des dossiers des exploitants agricoles dans le respect des règles de la politique agricole commune.

Pour mémoire, l'opération « jachère mellifère » a concerné en 2021 sur le territoire haut-rhinois :

- 41 agriculteurs,
- 114 parcelles pour une surface totale de 48,66 ha, soit un coût total pour la collectivité de 14 597 €.

Ce dispositif intègre la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

Ainsi, je vous propose dès 2022 :

- D'étendre l'opération « jachère mellifère » au territoire du Bas-Rhin qui n'était pas concerné par l'opération afin que celle-ci puisse désormais se dérouler sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
- De décider du principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 € par hectare pour l'ensemencement des parcelles engagées dans la limite d'une enveloppe budgétaire maximale de 30 000 € pour l'année 2022, les crédits nécessaires étant imputés à l'opération P226O002 – 2534-65-65748-76,
- D'approuver la convention type de partenariat « jachère mellifère » à conclure pour une durée de 6 ans avec les Directions Départementales des Territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les agro-fournisseurs, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à la signer et à y apporter, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires en fonction des mises à jour de la Politique Agricole Commune,

- D'approuver, conjointement à la convention type jointe au présent rapport, le modèle type de convention individuelle et annuelle à conclure avec chaque exploitant agricole déterminant les montants des subventions de fonctionnement à verser et le cahier des charges à respecter par celui-ci, joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, une fois la liste des bénéficiaires approuvée, les conventions individuelles à conclure avec chaque exploitant agricole contractant, sur la base du modèle type joint au présent rapport,
- De préciser que la liste des exploitants bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement sera soumise à l'approbation préalable d'une prochaine délibération de la Commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY